

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « NAÏM / CAUCHY-SCHWARZ
» PORTANT SUR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5
ET 6 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA PRISE EN
CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240605-2024-166-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Décision N°2024-166

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « PHILIPPE DELMAS ORGANISATION » sise, 2 Avenue Daudet – 84130 LE PONTET, représentée par Monsieur Philippe DELMAS en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « NAÏM / CAUCHY-SCHWARZ » avenant portant sur la modification des articles 5 et 6 faisant référence à la prise en charge des frais d'hébergement, à savoir que la prise en charge des trois chambres d'hôtel est annulée et remplacée par un défraiement de deux chambres d'hôtel pour un montant TTC de 300€.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 8 mars 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **5 JUNI 2024**



Pour Le Maire,
adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE.